

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. GOUBLY Nicolas

Secrétaire : Mme ECLIMONT Catherine

SOMMAIRE

- Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Réf : 76/2020

Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur HAMEL rappelle que l'étude d'un Parc Naturel Régional était un engagement pris auprès des gouesnériens. Le rattachement de la commune de La Gouesnière dans le périmètre du Parc Naturel Régional est récent et date de 2018. Monsieur CHENY explique que la limite du territoire a été source de discussions. Les marches d'Aleth et les balcons de la Baie sont des limites naturelles qui ont finalement été retenues pour notre secteur.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal de La Gouesnière doit se prononcer avant le 31 décembre 2020 sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration du PNR.

Monsieur RICHEUX présente l'historique du dossier. Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur un espace dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité. Il existe 56 parcs naturels régionaux en France.

Les missions du parc sont la protection du patrimoine naturel et culturel, mais aussi l'aménagement du territoire, la mise en valeur, le développement économique, la sensibilisation des habitants et des touristes.

Le Syndicat mixte de préfiguration, organisme de gestion du futur parc dont la mission principale est de préparer le dossier de validation du Parc Naturel, regroupe les communes

adhérentes qui sont la région Bretagne, les départements d'Ille-et-Vilaine et les Côtes d'Armor, et les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de Commune de la Bretagne Romantique). Les adhérents versent une cotisation au syndicat. Pour les communes la contribution est de 0,5 euro par habitant et par an. D'autres recettes peuvent venir abonder les caisses du syndicat : subvention de l'Europe, partenariat, fonds privés, fondations...

Le syndicat mixte de préfiguration est créé pour 3 ans. Il devra rédiger une charte qui permettra de définir ses actions futures sur les 15 prochaines années. Cette charte sera soumise à enquête publique, devra être validée par les conseils municipaux.

Une synthèse est présentée à l'assemblée sous forme de diaporama.

Après présentation du projet du parc naturel régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude, l'assistance est invitée à poser des questions.

-M. LOISEL : Le parc naturel régional permettra-t-il la protection du bâti ancien et remarquable. Le PNR sera un appui majeur pour les élus qui souhaitent défendre la richesse patrimoniale existante du territoire.

-M. BREXEL : Comment ont été définies les limites du PNR ? Le périmètre du parc a été défini par des frontières naturelles correspondant à la préservation de la vallée de la Rance et de la Côte d'Emeraude ainsi que du bocage breton. Il est délimité par la côte d'Emeraude entre le Cap Fréhel, Cancale et la pointe du Grouin et inclut les communes de l'Arguenon et de la Rance jusqu'à Guitté.

-M. Le Maire : Le Marais Blanc pourra-t-il être associé au PNR ? Il y aura des possibilités de coopération avec les communes qui ne font pas partie du périmètre du PNR. Cette volonté sera traduite dans la charte.

-M. HUE : y aura-t-il un PNR autour du Mont Saint-Michel ? M. RICHEUX et M. CHENY n'ont pas eu écho d'un Parc Naturel Régional autour du Mont Saint-Michel dont la baie est classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

-Mme DUPLENNE : Le PNR va-t-il favoriser le tourisme équitable plutôt que le tourisme de masse ? Le PNR vise à favoriser un tourisme équitable et solidaire afin d'assurer un développement durable du territoire fondé sur la protection et la valorisation du patrimoine et du paysage.

-M. GOUBLY : la qualité de l'eau en Rance est un problème récurrent. Le PNR va-t-il permettre d'améliorer cette situation ? L'association Cœur Emeraude effectue actuellement un gros travail d'assainissement. Le PNR sera un outil pour guider la population vers des comportements responsables. Des aides pourront également être apportées pour développer de nouvelles techniques d'épuration des eaux.

-Mme BASTIEN : La durée d'existence du Syndicat Mixte de Préfiguration est prévue pour 3 ans. Que se passera-t-il à la fin de cette échéance ? Les communes décideront si elles souhaitent faire partie ou non du PNR. La région a prévu la dissolution du syndicat si le PNR n'est pas validé.

- M. GOUBLY : l'association Cœur Emeraude sera-t-elle transférée au PNR ? L'association Cœur Emeraude continuera d'exister et continuera son action d'accompagnement et de conseil des pratiques respectueuses de l'environnement auprès de nombreux acteurs du territoire.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et demande au conseil municipal de passer au vote.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREFACE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration.

Les membres du conseil municipal souhaitent voter l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration et la désignation des représentants en 2 temps.

DECISION n° 1

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et en avoir valablement délibéré :

- approuve le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- décide d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
- autorise le maire à signer les actes correspondants

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 1 abstentions : 0)

DECISION n° 2

Il est ensuite proposé aux conseillers de désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration.

Madame Soazig DUPLENNE est pressentie représentante titulaire. Monsieur le Maire et Monsieur Nicolas GOUBLY proposent leur candidature en tant que membre suppléant. Monsieur le Maire retire sa candidature avant de passer au vote afin de laisser sa place à un élu de l'opposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

- Titulaire : Mme Soazig DUPLENNE

- Suppléant : M. Nicolas GOUBLY

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire
Joël HAMEL

